

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 2 SEPTEMBRE 2021 À 20H15

PROCES-VERBAL No 379

Présents	Mmes Christine HUTIN, Tracy MONNEY, présidente, Sahar NSEIR, Gabriella ROBERT, Emilia SCHLIPF et Laure VANONCINI, MM. Jean-Jacques BODENMANN, Julien GUYOT, Kevin POLTE, Gautier RAUSIS, Stéphane TODESCO, Johannes Potter VAN LOON et Pierre VUISSOZ.
Excusés	MM. André GIRARDIN et Mathurin RAMU
Assistent à la séance	Mme Anne ZOLLER, maire, Mme Laure BOVY, adjointe, Mme Émilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 24 juin 2021
- 2) Communications du bureau du Conseil municipal
- 3) Communications de la Mairie
- 4) Question sur les procès-verbaux des commissions
- 5) Rapport de conclusion (RC) des commissions
 - a. RC Urbanisme et Aménagement - Proposition d'installation de jeux à l'école de La Plaine
 - b. RC Urbanisme et Aménagement - Proposition d'aménagement de jeux aux immeubles communaux de La Plaine
 - c. RC SCMA - Emplacement de la statue « Jeanne des Vignes »
 - d. RC SCMA – Manifestation autour du livre de M. Guillaume Gagnière
- 6) Propositions de l'exécutif
 - a. Délibération
 1. D2021-08 Délibération relative aux travaux de rénovation du toit du CHAD
- 7) Propositions des Conseillers municipaux
 - a. Délibération
 1. D2021-09 Délibération relative à l'adoption d'un règlement pour les subventions sport
 - b. Motion
 1. M2021-08 SCMA : Aménagement de la statue « Jeanne des Vignes »
- 8) Questions sur les dossiers en cours (hors commissions)
- 9) Droit d'opposition des Conseils municipaux
- 10) Divers

La présidente ouvre la séance. Elle salue les personnes présentes et rappelle au public qu'il n'a pas le droit de se manifester durant la séance. Elle excuse M. Ramu et M. Girardin.

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2021

Mme Hutin Zumbach signale que, concernant la journée cantonale de la randonnée, en page 2578, il faut supprimer la référence à l'animation à la Cabuche qui n'est pas liée à la commune.

M. Rausis indique qu'il faut remplacer, en page 2580, « cette demande d'occupation du territoire » par « cette demande d'occupation du trottoir ».

M. Guyot note que, en page 2582 concernant la commission sécurité du 25 mai 2021, M. Todesco fait référence à Mme Hutin, mais il s'agit certainement de Mme Hutin Zumbach.

Mme Zoller fait remarquer, en page 2585, concernant la motion 2021-06, que c'est Mme Hutin

Zumbach et non Mme Zoller qui a informé le Conseil municipal qu'un travail est en cours sur des aspects traités par la motion.

M. Guyot constate, en page 2586, que ce n'est pas « la commission » qui « trouverait opportun d'ajouter un panneau à l'endroit de la photo », mais « le groupe de signataires ».

M. Bodenmann relève, en page 2590, qu'il ne s'agit pas de « Stéphane Box », mais de « Stéphane Gros ».

M. Rausis indique qu'il faut remplacer, en page 2593, « Il a ensuite classé et consolidé les documents [...] » par « Elle a ensuite classé et consolidé les documents [...] ».

M. Van Loon n'a pas de remarques sur le procès-verbal, mais il souhaite apporter des observations qu'il n'a pas pu faire lors de la prochaine séance en raison du secret professionnel.

La présidente propose à M. Van Loon de lui donner la parole juste avant de traiter la délibération.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

La présidente souhaite lire deux courriers qui lui ont été adressés. Le premier a été adressé par Louis-Michel Revillard :

« Concerne : Entretien du Cimetière (article 3 de l'extrait du règlement du Cimetière de Dardagny apposé sur la porte d'entrée).

Madame la Présidente du Conseil municipal,

Mesdames, Messieurs,

L'entretien et l'état « second » du Cimetière de Dardagny appelle à la réflexion. En effet, il serait souhaitable que l'extrait du règlement visé en marge en son article 3 soit respecté dans les meilleurs délais.

Ceci étant posé, les personnes en charge de la maintenance et de l'entretien de ce lieu pourtant « vénéré » devraient impérativement se secouer.

Le Cimetière est devenu un « fouilli » de mauvaises herbes, de haies tombales à couper au plus vite et d'un entretien douteux.

Je profite de ce courrier pour vous demander où en est le reboisement de ces arbres centenaires sacrifiés (cause maladie !) et remplacés par de vulgaires « harasses » d'un style contraire à tout ce qui fut.

Dans l'attente et souhaitant que votre Commune honore ces quelques lignes, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à ma considération distinguée. ».

La présidente précise que l'article 3 du règlement du cimetière cité dans le courrier est le suivant : « les monuments funéraires, arbres et ornements ne peuvent être placés sur les tombes sans autorisation de la Mairie. La plantation d'arbres et de hautes futaies est interdite. La commune se réserve le droit de faire enlever ou élaguer toute plantation qui gênerait les tombes voisines ou les allées du cimetière ». Elle ajoute que le sujet du cimetière est actuellement traité par la commission « emplacement – urbanisme ».

M. Guyot ne qualifierait pas le cimetière de fouillis de mauvaises herbes, mais des problèmes ont été rencontrés lors de la précédente législature. Il était déjà prévu de faire quelque chose pour ce cimetière et c'est la raison pour laquelle du mobilier provisoire a été posé pour essayer de l'orner. Il faut également savoir que la commission « emplacement – urbanisme » a constitué un groupe de travail sur la rénovation du cimetière dans le cadre d'un projet plus global prenant en compte tout le cimetière et qu'un rendez-vous a été fixé avec l'entreprise qui s'occupe de la rénovation du cimetière. La commission « emplacement – urbanisme » reviendra en temps voulu au Conseil municipal pour présenter ce qui est prévu pour avoir à nouveau un cimetière magnifique.

La présidente précise que, à cause de la météo, il ne sera pas possible d'entamer les travaux tout de suite. C'est notamment la raison pour laquelle du mobilier provisoire a été mis.

La présidente pense que le Conseil municipal peut demander à l'exécutif de répondre à Monsieur Revillard en lui indiquant ce qui est effectué actuellement par le groupe de travail ainsi que de l'informer sur le projet, les délais par rapport aux plantations d'arbres ainsi que les aspects légaux faisant qu'il faut de toute façon replanter ces arbres sur la commune.

La présidente indique que le deuxième courrier concerne le CHAD et est signé par M. Duchêne et M. Carrara :

*« Madame la Présidente,
Madame le Maire,
Mesdames les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux,*

Merci de bien vouloir lire cette lettre afin qu'elle puisse être mise au prochain procès-verbal.

Quel ne fut notre étonnement de découvrir dans le pv du 12 mai 2021 la phrase suivante à la page 2571 point 18 ; suite à la question de Monsieur Todesco, « où en était le dossier CHAD. »

*La réponse de Madame le maire fut « c'est un **charnier** que leurs prédécesseurs (Pierre Duchêne, Stéphane Carrara et Anne Zoller) ont laissé. (Nous pensons que Madame Zoller était donc au courant de ce dossier.) Car nous en parlions en séance de mairie, et si nos souvenirs sont exacts également avec Me Van Loon.)*

(Pour information nous n'avons jamais été approchés par le nouvel exécutif afin de pouvoir discuter de ce dossier, sauf pour une séance le 13 juin 2021.....Convoquée par Me Bellanger.)

Définition du mot charnier dans le dictionnaire Larousse : « lieu couvert où l'on déposait autrefois les morts : dépôt d'ossement humains ; endroit où sont entassés et enterrés les cadavres de personne massacrées ».

Nous dénonçons et sommes offusqués de ce propos, en souvenir des personnes massacrées entre autres par les Nazis et plus récemment au Kosovo et au Canada.

Concernant le CHAD proprement dit, nous nous référons au point no.3 annexé au pv du 11 décembre 2019, séance où Me Johannes Potter Van Loon est venu devant le conseil municipal et l'exécutif, afin de résumer l'historique des faits connus à cette époque et ce qui a été fait.

A noter que Monsieur Carrara et moi-même n'étions plus en charge de ce dossier au 31 mai 2020.

Constatant que nous sommes souvent mis en cause dans les anciens dossiers, (c'est l'ancien exécutif, etc., etc.) n'aurait-il pas mieux fallu, comme nous l'avions mentionné lors de notre fin de mandat, que nos successeurs nous contactent, notre but étant et a toujours été, malgré des

divergences entre nous, de préserver les deniers publics.

Nous nous tenons à dispositions du conseil municipal ou des diverses commissions pour des informations manquantes dans un esprit constructif.

En vous remerciant d'avoir pris le temps de lire cette, veuillez recevoir Madame la Présidente, Madame le Maire, Mesdames les adjointes, Mesdames et Messieurs les conseillère et conseillers municipaux, nos respectueuses salutations. ».

La présidente note que M. Carrara et M. Duchêne font référence au point numéro 3 annexé au procès-verbal du 11 décembre 2019, mais il faut se souvenir que ce point avait été tenu à huis clos à la demande de M. Duchêne et qu'il n'était donc pas possible d'en prendre connaissance.

Mme Zoller précise qu'il s'agit du fameux document que Monsieur Duchêne avait chez lui et qu'il a transmis à l'exécutif le 23 juin 2021. Cela a ainsi permis de disposer des propos tenus par Me Van Loon lors du huis clos de la séance du Conseil municipal du mois de décembre 2019.

La présidente ne va pas refaire l'historique du CHAD puisqu'il figure dans l'exposé des motifs de la délibération dont le vote est prévu ce soir et qu'il a déjà été fait de manière détaillée lors de la dernière séance du Conseil municipal.

La présidente estime que ce courrier n'appelle pas de réponse étant donné qu'il ne comporte pas de question. Cela étant, il est important de noter que M. Carrara et M. Duchêne se tiennent à disposition si nécessaire.

La présidente demande s'il serait possible de mettre à jour CMNET et le site internet de la commune puisqu'il manque des procès-verbaux et que les fonctions du bureau du Conseil municipal ne sont pas à jour.

3. Communications de la Mairie

- **Mme Zoller** espère que les conseillers municipaux ont passé un bon été.
- **Mme Zoller** informe les conseillers municipaux qu'il y a du retard dans les travaux au stade du Moulin, mais on voit tout de même la fin de ceux-ci. Une pré-réception des vestiaires et des locaux matériels, que le FC Donzelle peut utiliser, a déjà été faite. La réception globale des infrastructures aura lieu le 22 septembre 2021. Lors de la prochaine séance du Conseil municipal, Mme Zoller pourra faire un état des lieux des coûts définitifs. Elle peut également annoncer que les portes ouvertes, auxquelles les conseillers municipaux et la population sont invités, auront lieu le 10 octobre 2021. Quant à l'inauguration officielle, elle aura lieu en juin 2022 lors du tournoi du Rhône.
- Les bancs qu'il est prévu d'installer sur la commune sont en cours de commande et d'installation, sauf celui qui sera mis sur la parcelle d'une personne qui est sous tutelle. Il est en effet nécessaire d'avoir au préalable l'accord de la tutelle.
- Concernant la mise en conformité du trottoir pour permettre l'installation d'un abribus à La Plaine, la Mairie n'a pas reçu de nouvelles. Elle va donc relancer les autorités concernées.
- **Mme Zoller** remercie les commissions qui ont transmis leur budget. L'exécutif invitera le comptable de la commune à la séance du Conseil municipal du mois d'octobre. Cela permettra de le présenter aux conseillers municipaux et il pourra voir comment se passe la présentation d'un budget au Conseil municipal vu qu'il sera l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions de budget et de finances lors des années futures. De son côté, la Mairie avance sur l'analyse des investissements avec la société Fief Management. Elle espère pouvoir présenter le résultat à la commission des finances pour la fin de l'année.

- **Mme Bovy** rappelle que la journée cantonale de la randonnée aura lieu le 4 septembre. Elle remercie d'ores et déjà les membres de la commission « sociale – accueil – culture – événements » qui seront présents notamment pour animer le stand n°1. Bien évidemment, tous les conseillers municipaux sont bienvenus pour venir marcher ou soutenir la commission.
- Un spectacle dans le cadre du festival de la Bâtie aura lieu le 8 septembre 2021 sur l'esplanade du château. C'est une mise en espace de deux nouvelles, respectivement d'Alice Rivaz et de Charles Ferdinand Ramuz. Il y aura une buvette avec des vins locaux.
- Le 13 septembre, à 19h00, tout le monde est invité au vernissage de l'exposition Semenciers, Semencières qui aura lieu devant la plage du Rhône.
- La Mairie envisage, sauf désaccord du Conseil municipal, de verser Fr. 3'000.- pour venir en secours aux habitants d'Haïti.
- Vu l'instabilité politique de l'Afghanistan, l'exécutif envisage de venir aussi en aide notamment aux femmes d'Afghanistan, mais c'est un peu prématuré en raison de l'incertitude politique actuelle. **Mme Bovy** annoncera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal ce que l'exécutif a décidé à ce sujet.
- **Mme Hutin Zumbach** signale que la soirée organisée pour la fin de l'année scolaire des élèves de 8P a été un franc succès. Elle remercie la commission « petite enfance – scolaire – jeunesse » pour son efficacité. Les autres enfants ont eu leur journée un peu plus récréative à la salle polyvalente et dans les préaux de l'école de Russin et elle s'est bien passée.
- Concernant l'entretien, les velux sur le bâtiment de la salle polyvalente ont été posés. Il n'y a pas encore une véritable remise de travaux parce qu'il manque un bout de marquise par ici ou un câble par là. En effet, le matériel arrive au compte-gouttes, ce qui est apparemment patent dans beaucoup de corps de métiers.
- Le portail a été installé, avant la rentrée, dans le préau du château pour éviter que l'on puisse aller sur les toits du garage.
- Quelques arbres ont été coupés au chemin de Brive parce qu'ils étaient dangereux.

4. Questions sur les procès-verbaux des commissions

Commission aménagement – urbanisme – 17 juin 2021

Mme Hutin aimerait des précisions sur les bancs en pierre commandés pour la voirie qui sont mentionnés dans le procès-verbal de la commission aménagement-urbanisme.

Mme Zoller explique que ces bancs avaient été demandés dans le cadre de la commission. Ils sont prévus pour remplacer les bancs en mauvais état qui se trouvent derrière le local de la voirie. Il y aura ainsi 2 bancs à hauteur de 40 cm et 2 bancs à hauteur de 60 cm, ces derniers permettant d'avoir une assise moins basse pour les personnes ayant moins de mobilité. Ils devraient être installés prochainement.

Commission enfance – 17 août 2021

M. Guyot se réfère au procès-verbal du 15 juin 2021 de la commission enfance. Il est indiqué que les comptes 2020 de l'accueil familial de jour sont déficitaires (on constate un écart de Fr. 315'452,06). Il aimerait savoir s'il y a une indication sur la manière dont ce déficit va être financé ou non.

Mme Hutin Zumbach explique, concernant ce qui a été facturé à la commune de Dardagny, qu'il n'y a pas de dépassement de budget. Il y a effectivement un dépassement de budget, mais

une refacturation a été faite dans les différentes communes. Comme Dardagny avait prévu un peu plus et qu'il y a eu peu d'accueils, la commune n'est pas trop impactée. Par contre, cela a été compliqué pour des communes comme Meyrin ou Vernier qui ont dû aller argumenter devant leur Conseil municipal respectif par rapport au dépassement de budget.

Commission sécurité – 22 juin 2021

M. Guyot constate que, dans le procès-verbal du 22 juin 2021 de la commission « sécurité », il est mentionné que Monsieur Zbinden parle d'une information pour les enseignantes et enseignants à l'école de la Plaine concernant le cas où il y aurait un problème à Firmenich. **M. Guyot** aimerait savoir si quelque chose est prévu et si la commune est associée.

Mme Hutin Zumbach signale que cette séance a eu lieu avant la rentrée. À ce propos, il y a une problématique de téléphones qui ne fonctionnent pas à l'école, mais cela va être réglé dans les meilleurs délais.

Mme Zoller précise que le directeur du site de La Plaine à Firmenich n'est pas Monsieur Bolzano, mais Monsieur Balzano.

M. Guyot relève qu'il est également question, pour le budget 2022, de la pose d'un radar à énergie solaire existant qui n'est pas aux normes. Il aimerait savoir quel est le problème.

M. Todesco explique qu'un radar provisoire a été installé devant l'école de La Plaine. Le souhait est qu'il puisse être installé de manière permanente, mais il est trop grand et il ne peut pas être installé à la bonne hauteur pour qu'il soit au niveau légal. Il faut donc trouver quelque chose de plus compact pour pouvoir le mettre à la bonne hauteur.

Commission entretien – sport – 28 juin 2021

M. Guyot note, concernant le procès-verbal de la commission « entretien – sports » du 28 juin, qu'il est fait mention de nouvelles technologies. Il aimerait avoir des précisions à ce sujet. Il lit en effet qu'« un investissement moindre grâce aux nouvelles technologies Leeds est à étudier ».

M. Bodenmann indique qu'il s'agit du développement de la technologie d'éclairage LED qui est beaucoup moins onéreuse et dont la durée de vie est beaucoup plus longue. Cela permet une belle économie d'échelle tant en consommation qu'en durée. C'est la raison pour laquelle il faut bien étudier le dossier pour pouvoir tenir compte de ces technologies pour avoir un éclairage de qualité.

La présidente note qu'il faudrait donc modifier le procès-verbal pour préciser qu'il s'agit de la technologie LED et non Leeds.

5. Rapports de conclusion (RC) des commissions

a) RC Urbanisme et Aménagement – Proposition d'installation de jeux à l'école de La Plaine

M. Guyot signale qu'un groupe de travail s'est constitué autour des jeux de La Plaine. Il s'agissait de trouver des jeux adéquats pour l'école de La Plaine et qui soient en conformité avec les doléances des enseignantes et enseignants, mais aussi de réactualiser certains devis effectués en 2019 par rapport aux immeubles communaux et de demander un devis pour l'entretien ainsi que pour un contrôle annuel des jeux qui seront installés. L'entreprise Fuchs Thun, qui avait fait les devis en 2019, a ainsi été contactée. Le groupe de travail a demandé différents devis quant à l'implantation des jeux de l'école de La Plaine, à savoir en caoutchouc, en copeaux de bois ou en gazon. Pour le groupe de travail, il s'avère que l'option la plus écologique serait la meilleure du point de vue de la faisabilité et celle qui nécessiterait moins de

travaux de paysagiste, notamment sur le creusement des fondations par rapport à la variante en caoutchouc ou en copeaux de bois. **M. Guyot** précise que les coûts sont maîtrisés puisque cela ne dépasse pas le budget alloué pour 2021. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail et la commission « emplacement – urbanisme » enjoignent le Conseil municipal à approuver ce rapport de conclusion.

Le rapport de conclusion « proposition d'installation de jeux à l'école de La Plaine » de la commission « urbanisme – aménagement » (séance du 17 juin 2021) est approuvé à l'unanimité par 12 voix.

b) RC Urbanisme et Aménagement – Proposition d'aménagement de jeux aux immeubles communaux de La Plaine

M. Guyot fait savoir que certains jeux des immeubles communaux ont dû être enlevés en raison de leur détérioration avec le temps. Lors de la précédente législature, il y avait déjà une volonté de la commission et de l'exécutif en charge du dicastère de remplacer ces jeux. Dans ce cadre, le groupe de travail s'est attelé à réactualiser les différents devis étant donné que les fondations sont restées sur place et qu'il s'agit d'un remplacement de jeux plutôt que d'une recherche de nouveaux jeux. Il s'avère que les coûts sont maîtrisés puisqu'ils ne dépassent pas le budget alloué pour 2021. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail et la commission « emplacement – urbanisme » invitent le Conseil municipal à voter favorablement ce rapport de conclusion.

Le rapport de conclusion « proposition d'installation de jeux aux immeubles communaux de La Plaine » de la commission « urbanisme – aménagement » (séance du 17 juin 2021) est approuvé à l'unanimité par 12 voix.

c) RC SCMA – Emplacement de la statue « Jeanne des Vignes »

Mme Hutin rappelle que le Conseil municipal a renvoyé en commission le choix de l'emplacement de la statue puisqu'il n'y avait pas d'unanimité à ce sujet. Dans ce cadre, **M. Vuissoz** a proposé de demander son avis à l'artiste elle-même. Suite à cela, la commission a décidé à l'unanimité que le meilleur emplacement est celui de l'esplanade du tea-room parce que cette statue est « faite pour cet endroit ». Suite à cette décision, la commission a également souhaité proposer une motion pour que cette statue soit vraiment bien installée dans la commune. La commission recommande ainsi l'approbation du rapport de conclusion.

M. Todesco remarque que le rapport de conclusion est un peu en porte-à-faux par rapport à la motion. Le rapport de conclusion parle de l'esplanade et la motion mentionne « un emplacement adéquat aux alentours de la place de l'esplanade du village de Dardagny » et le fait de placer la statue « dans un environnement plus vaste contenant des bancs, une tonnelle et une place pavée ». **M. Todesco** a de la peine à visualiser comment on peut faire cela sur l'esplanade. Il aimerait savoir si cela va demander un réaménagement de l'esplanade.

Mme Hutin répond négativement. Les bons termes sont « sur l'esplanade du tea-room ». Quant à la motion, elle charge l'exécutif de décider de l'endroit précis qui se prêtera au mieux à cette installation, mais l'endroit est bien sur l'esplanade du tea-room. La formulation indiquant « trouver un emplacement adéquat aux alentours de la place de l'esplanade du village de Dardagny » est inadéquate. C'est bien sur l'esplanade.

M. Todesco comprend que cela signifie le fait d'être d'accord avec une tonnelle, des bancs et une place pavée.

Mme Hutin confirme les propos de **M. Todesco**.

M. Guyot aimerait préciser que le rapport de conclusion concerne l'emplacement en tant que tel. Quant à la motion, elle vise à enjoindre l'exécutif d'agrémenter cette statue d'un

environnement agréable. Ce sont deux éléments différents. Ainsi, en cas d'acceptation du rapport de conclusion, mais de refus de la motion, il y aura une statue sur l'esplanade, mais sans ajouts, tels qu'une tonnelle, dans son environnement.

M. Bodenmann aimerait savoir si cela va empiéter sur des places de stationnement ou sur la terrasse du tea-room.

M. Vuissoz signale qu'il y a une place de parking qui n'est pas réglementaire où la statue pourrait être installée.

M. Bodenmann aimerait aussi savoir si la terrasse du tea-room est touchée.

Mme Hutin répond que la statue n'empiétera pas sur la terrasse du tea-room. En résumé, la statue peut être installée sur la place de stationnement qui n'est pas réglementaire ou elle peut faire partie d'un projet un peu plus important, sous l'égide de l'exécutif, pour mieux la mettre en valeur.

Le rapport de conclusion « emplacement de la statue Jeanne des vignes » de la commission « sociale – culture – manifestation – accueil » (séance du 21 juin 2021) est approuvé par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

d) RC SCMA – Manifestation autour du livre de M. Guillaume Gagnière

M. Guyot indique que Guillaume Gagnière est un jeune écrivain originaire de la commune de Dardagny. Son ouvrage intitulé « les toupies d'Indigo Street » a reçu de très bonnes critiques des journaux locaux. La commission « sociale – accueil – culture – événements » a ainsi envie de créer un événement culturel autour de ce livre dans une volonté de promouvoir les artistes locaux. C'est la raison pour laquelle la commission propose au Conseil municipal une lecture publique, une séance de dédicace ainsi qu'un vin chaud communal ou une festivité dans le même esprit. Le budget sera pris sur la rubrique « participation organisation concerts, manifestations » du budget 2021. La commission « sociale – accueil – culture – événements » recommande au Conseil municipal d'approuver ce rapport de conclusion.

Le rapport de conclusion « proposition de lecture publique, séance de dédicaces de M. Guillaume Gagnière et vin chaud communal » de la commission « sociale – culture – manifestation – accueil » (séance du 21 juin 2021) est approuvé à l'unanimité par 12 voix.

M. Guyot remercie le Conseil municipal au nom de la commission « sociale – accueil – culture – événements ». Il invite chaleureusement les conseillers municipaux et ainsi que la population à venir à cet événement prévu le 11 novembre à 20h00 au Château.

6. Proposition de l'exécutif

a) Délibération

1) D2021-08 : Délibération relative aux travaux de rénovation du toit du CHAD

La présidente propose de donner la parole à M. Van Loon en préambule.

M. Van Loon précise que ses observations ne sont pas directement en rapport avec ce point de l'ordre du jour, mais il peut les faire maintenant si cela convient au Conseil municipal.

M. Van Loon fait tout d'abord référence à la page 2592 du dernier procès-verbal du Conseil municipal à l'avant-dernier paragraphe où il est indiqué qu'« il a également encore fallu reconstituer les événements pour être prêt pour ce soir ». La commune a ainsi entendu Me Van Loon au mois de mai pour savoir pourquoi il n'y a pas eu d'action envers M. Meylan vu qu'il y a

dix ans de prescription. Me Van Loon indique qu'il l'a proposé à M. Duchêne. ». **M. Van Loon** relève que M. Duchêne a dit ne pas s'en souvenir. À ce sujet, le dossier mis à disposition par la Mairie durant l'été comprend le courrier de M. Van Loon daté du 18 mars 2019 dans lequel il suggère expressément d'agir contre M. Meylan en expliquant aussi que la procédure de preuve à futur est là pour échafauder la future action en paiement contre la personne concernée.

Le deuxième point à relever fait référence au courrier du 15 juillet 2020 de Me Bellanger qu'il adresse aux parties en cause (Farmwood et Solstis) dans lequel il confirme que cette procédure de preuve à futur était nécessaire.

Le troisième point fait référence à la page 2591 du dernier procès-verbal du Conseil municipal où il est indiqué que « à la demande de M. Duchêne, Me Van Loon est venu faire une présentation au Conseil municipal sans évoquer clairement la prescription ». Il est vrai que le texte ne laisse pas clairement apparaître si c'est M. Duchêne qui n'a pas évoqué clairement la prescription ou si c'est M. Van Loon. Dans ce dernier cas, **M. Van Loon** aimerait se référer au procès-verbal de cette partie de séance à huis clos qui est également dans le dossier mis à disposition par la Mairie dans lequel non seulement il en parle, mais il le fait à peu près sur la moitié d'une page. **M. Van Loon** y explique ainsi tous les aspects de la prescription. Il dit notamment qu'« il est donc clair qu'on est dans les 10 ans vis-à-vis de Monsieur Meylan, mais plus dans les 5 ans à l'égard des entreprises Farmwood et Solstis et que les actions en responsabilité et en dommages-intérêts pour défaut à l'encontre des entreprises sont compromises ». C'est ce que M. Van Loon a dit devant les élus de l'époque lors de cette séance du 11 décembre 2019.

Au même paragraphe de la page 2591 évoquée plus tôt, ce n'est certainement pas fait exprès, mais il pourrait y avoir une confusion dans les esprits au niveau de la chronologie des événements. Il faut ainsi savoir que, le 11 décembre 2019, quand M. Van Loon a été entendu par le Conseil municipal, la procédure de preuve à futur, avec l'expertise et les tentatives de conciliation, n'était de loin pas terminée. Il y avait eu une tentative conciliatoire, mais surtout le rapport de l'expert n'a été rendu qu'au mois de février de l'année suivante. **M. Van Loon** estime qu'il faut bien comprendre dans quel ordre les choses se sont passées. C'est aussi le point sur lequel il faut revenir concernant la question de la prescription. C'est lorsque le rapport de l'expert est tombé (il répondait aux questions de la responsabilité des entreprises dans cette affaire) qu'il s'est agi de prendre la mesure pour interrompre les prescriptions qui pouvaient encore être interrompues. En ajoutant 10 ans à 2013, on arrive à 2023, mais comme les avocats sont toujours paranoïaques, on a pris la mesure et on a fait signer une renonciation à se faire prévaloir de la prescription à M. Meylan. Quand Me Bellanger a repris le dossier, il a vu que la renonciation à la prescription courrait jusqu'au 15 juin 2020 et, en bon avocat, il a logiquement écrit le 1^{er} juin à M. Meylan en lui disant qu'il avait signé pour une année et en lui demandant de renouveler sa renonciation, ce que M. Meylan a fait.

Il faut savoir qu'il y a deux moyens pour interrompre une prescription, le premier consistant à demander au débiteur d'écrire un courrier où il demande de se prévaloir de la prescription et le second passant par la notification d'un commandement de payer ou par la voie d'une action judiciaire. Dans ce cas, le moyen le plus commode et qui comporte le moins de frais est celui de demander la renonciation à la prescription.

M. Van Loon précise que la Mairie a eu la prévenance, à sa demande, de le libérer du secret professionnel à son égard.

M. Polte relève qu'il est question de Fr. 910'000.- dans l'exposé des motifs et de Fr. 904'000.- dans la délibération.

Mme Zoller répond que la Mairie et M. Wyss se sont rendu compte de cette erreur. C'est la délibération qui fait foi, l'exposé des motifs étant informatif. Elle peut également déjà annoncer que, au vu des devis effectués en amont, il y aura un coût moindre pour les échaudages. Le montant de Fr. 904'000.- figurant dans la délibération est une enveloppe, mais il devrait y avoir

moins de coûts. C'est donc bien Fr. 904'000.- TTC. L'exposé des motifs sera corrigé en conséquence.

M. Bodenmann aimerait ouvrir un débat par rapport à ce dossier assez nébuleux. Il est à remarquer que, sur 10 ans, le courant électrique a rapporté entre Fr. 800'000 et Fr. 900'000.-. En fait, la perte financière réelle n'est pas si grande qu'elle pourrait l'être. Par contre, c'est une opération financière nulle. Dans ce cas, **M. Bodenmann** pense qu'il y a quand même urgence à faire des travaux. Il faut mettre en avant l'aspect pragmatique et avancer. Si la commune tarde trop à faire quelque chose, elle va traîner ce dossier encore longtemps avec des problèmes judiciaires qui ne vont pas finir d'être résolus. À ce niveau, il faudrait essayer de faire le maximum pour tourner cette page.

Mme Bovy ajoute, par rapport à la remarque pertinente de M. Bodenmann, que Me Cramer a sommé la commune d'entreprendre les travaux. Dès lors, si elle met les pieds contre le mur, c'est Me Cramer qui fera réaliser les travaux et la commune n'aura alors rien à dire, si ce n'est payer quand les travaux seront faits. Pour que la commune ait la maîtrise du dossier, **Mme Bovy** pense que la meilleure chose est de voter la délibération.

M. Todesco aimerait savoir quelle va être la suite de la procédure si la délibération est acceptée.

Mme Zoller répond que, si la délibération est acceptée ce soir, elle sera mise au pilier public sous sept jours. À partir de là, il y aura un délai de recours de 40 jours. La population peut alors s'opposer à cette décision par le biais d'un référendum, ce que Mme Zoller n'espère pas. Dès lors que la délibération est votée, la Mairie va également préparer le terrain en réactivant les corps de métier et en demandant des devis définitifs. Elle va également réunir les viticulteurs du CHAD lors d'une séance prévue le 20 septembre pour leur expliquer la situation et commencer les travaux sur le petit pan de toit au plus vite après la fin du délai référendaire, si possible en évitant la collision avec les vendanges. En effet, les viticulteurs utilisent quand même beaucoup le CHAD pendant les vendanges et cela doit donc s'articuler avec eux. Il est déjà prévu de libérer les espaces d'entrées et de faire en sorte que les échafaudages ne bloquent pas les portes, mais tout cela va être travaillé avec les viticulteurs et les différents corps de métier.

Mme Zoller précise que les travaux vont commencer avec le petit toit parce que la durée de ces travaux est estimée à deux mois. En espérant que l'automne le permette, les travaux pourraient ainsi être finalisés pour la mi-décembre. Pour la grande partie du toit, elle ne sera traitée qu'au printemps prochain, mais le planning précis reste à déterminer notamment en lien avec les viticulteurs.

M. Todesco aimerait savoir comment cela va se passer pour se prémunir d'éventuels nouveaux problèmes. Il demande s'il est notamment prévu un suivi du chantier.

Mme Zoller explique que la commune a pris M. Barcellini en tant que représentant du maître d'ouvrage. Il a déjà commencé les estimations qui ont permis d'établir le devis présenté aux conseillers municipaux au mois de juin 2021. Dans celui-ci, il est également prévu un accompagnement du maître d'ouvrage de la part de M. Barcellini qui connaît bien les panneaux solaires au niveau professionnel. Enfin, c'est un dossier pour lequel Mme Zoller va effectuer un suivi de la même manière que cela a été fait pour la construction des infrastructures du stade du Moulin. En effet, elle souhaite vraiment que la commune puisse mettre ce dossier derrière elle et passer à autre chose.

La présidente propose de passer au vote d'entrée en matière.

L'entrée en matière sur la délibération D2021-08 est acceptée à l'unanimité par 12 voix.

M. Van Loon aimerait dire, suite à l'intervention de M. Bodenmann, qu'il ne pense pas que la Mairie puisse répondre à cette question au sujet d'une opération blanche. Il n'est pas sûr qu'il

s'agit des mêmes comptes. C'est important ensuite pour les questions d'assurance.

M. Bodenmann convient qu'on ne peut pas parler formellement d'opération blanche, mais il a dit cela pour permettre une meilleure compréhension des coûts.

Délibération

Vu l'article 30, lettre e) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la décision prise en 2010 par la commune de Dardagny relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar communautaire de Dardagny afin de promouvoir l'énergie verte ;

vu la délibération prise par le Conseil municipal de Dardagny en date du 18 octobre 2011 relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour la pose des panneaux photovoltaïques pour un montant total de Fr. 1'200'000,- ;

vu les premières constatations de fuites du toit du hangar en 2018 suite à des problèmes de sous-couvertures non étanches et à l'impossibilité pour la commune de Dardagny d'obtenir gain de cause auprès des différentes parties en raison de la prescription atteinte depuis janvier 2018, soit 5 ans après la réception du bien ;

vu la nécessité de procéder au plus vite à la réparation du toit du CHAD ;

vu les devis de réparation présentés par M. Barcellini de l'entreprise Yellowprint, gestionnaire du photovoltaïque ;

vu les explications données par Madame le Maire aux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 24 juin 2021 ;

sur proposition de Madame le Maire ;

le Conseil municipal de la commune de Dardagny,

D E C I D E

A l'unanimité, soit par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. De réaliser les travaux de réfection du toit du hangar agricole du CHAD ;
2. D'ouvrir au maire un crédit de Fr. 904'000,- (TTC) destiné à ces travaux ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Dardagny, dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense prévue de Fr. 904'000,- (TTC) au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 8730.0.366 « amortissement des subventions d'investissement » dès la première année d'utilisation du bien, à compter de la fin des travaux de réfection du toit, estimée à 2022 ;
5. D'autoriser Madame le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 904'000,- (TTC) afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Mme Zoller aimerait remercier le Conseil municipal pour son soutien dans ce dossier. L'exécutif va tout faire pour aller de l'avant au plus vite et du mieux possible.

7. Propositions des Conseillers municipaux

a) Délibération

1) D2021-09 Délibération relative à l'adoption d'un règlement pour les subventions sports

L'entrée en matière sur la délibération D2021-09 est acceptée à l'unanimité par 12 voix.

M. Guyot signale qu'il a des questions, des propositions et des amendements à faire concernant cette proposition de règlement.

La présidente propose de passer en revue le règlement. Cela permettra aux conseillers municipaux de poser d'éventuelles questions. **La présidente** leur demande également d'exprimer leur avis sur les éventuelles propositions de leurs collègues.

Article 1

M. Guyot relève, par rapport à l'ensemble du règlement, qu'il est parfois fait mention de la commune de Dardagny et parfois de la Mairie de Dardagny. Il propose d'uniformiser l'appellation sur l'ensemble du texte.

Article 2

M. Guyot a une proposition d'amendement à l'article 2, alinéa 3. Il est fait mention de la « commission « entretien – sports » sport ». Il propose de parler de la « commission compétente » et de définir ensuite quelle commission est compétente. Cela fait écho à un amendement qu'il proposera à l'article 6, alinéa 1.

Article 3

Aucun commentaire

Article 4

M. Guyot propose une correction à l'alinéa 2 de l'article 4 où il est indiqué que « l'annexe 1 « calcul des subventions_sport peut être modifier ». Il faut le remplacer par « l'annexe 1 « calcul des subventions_sport » peut être modifiée ». Dans la même veine que son amendement à l'article 2, **M. Guyot** pense qu'il faudrait dire, à l'article 4, que « l'annexe 1 pourra être modifiée d'année en année par la commission compétente ».

M. Guyot ne comprend pas pourquoi il n'a pas été directement précisé les modalités d'octroi plutôt que de faire référence à une annexe vu que le but de ce règlement est justement de régler les modalités. Dès lors, on pourrait peut-être ne pas faire référence à l'annexe 2, mais noter noir sur blanc les propositions (par exemple -20 % s'il n'y a pas de siège social sur la commune).

Mme Hutin demande s'il s'agirait d'inscrire tout le tableau dans le règlement ou juste les entrées des colonnes.

M. Guyot répond qu'il s'agit de fixer uniquement les principes.

M. Van Loon demande pardon à M. Polte qui lui avait demandé son avis, mais il n'a pas eu le temps de le faire. Cela étant, il note que le dernier alinéa de l'article 3 dit que « l'octroi de subventions, monétaires ou non, peut être conditionné au respect d'exigences fixées par le présent règlement ». **M. Van Loon** n'est pas sûr de comprendre puisque les conditions de base sont fixées à l'article 2. Ensuite, il y a des conditions supplémentaires à l'article 5. **M. Van Loon** se demande si cet alinéa est vraiment nécessaire ou s'il a mal compris ce qu'il signifie.

M. Polte pense qu'on peut effectivement enlever ces deux lignes qui sont finalement redondantes. L'idée était de dire qu'il y a un règlement, mais qu'il peut toujours y avoir des éléments extraordinaires. C'est toutefois déjà pris en compte à d'autres points.

M. Van Loon estime qu'il y aurait une certaine logique à mettre cet alinéa en tant qu'alinéa 4 de l'article 1. En effet, cet alinéa donne un principe général qui est tout à fait juste, mais qui ne se trouve peut-être pas à la bonne place actuellement. Il pourrait donc être mis en alinéa 4 de l'article 1 traitant des principes.

M. Polte est favorable à la proposition de M. Van Loon.

M. Polte aimerait répondre à M. Guyot par rapport au tableau. L'idée est que le règlement fixe les conditions pour avoir une subvention et que le tableau définit le montant pouvant être versé précisant que celui-ci dépend aussi du budget de la commune et de différents facteurs. On peut en effet être amené à modifier ces facteurs de façon plus rapide qu'un règlement qui doit faire l'objet d'une délibération avec un délai référendaire. Dès lors, **M. Polte** se demande s'il serait pertinent de mettre dans le règlement des conditions figurant dans le tableau.

M. Guyot pense que c'est important dans la mesure où il serait possible d'ajouter une phrase disant que ces conditions sont soumises à l'allocation budgétaire annuelle. Cela étant, il est important que la façon dont le calcul de subvention est effectué soit claire et transparente.

M. Bodenmann ne pense pas qu'il soit nécessaire d'associer le tableau au règlement. Le tableau peut évoluer et il faudrait éviter d'être coincé par la suite à cause d'un tableau. Il faut rester assez général pour garder une certaine liberté par rapport à ces subventions.

M. Rausis rejoint l'intervention de M. Bodenmann. Il n'est pas certain qu'on ait besoin de divulguer ainsi les méthodes de calcul des subventions. Il pense que la commission « entretien – sports » est compétente pour ce calcul, celui-ci pouvant évoluer au cours du temps, notamment en fonction des budgets.

Mme Vanoncini comprend la remarque de M. Guyot dans le sens où, quand un règlement détermine quelle subvention peut être donnée à qui, il paraît pertinent de savoir comment cet argent est distribué. Le fait d'avoir un tableau annexe qui peut être modifié d'année en année par la commission, mais sans que l'on sache dans quelles conditions (on peut se demander si la décision relève uniquement de la commission ou si elle est soumise à d'autres validations) interroge un peu Mme Vanoncini. Il manque des informations complémentaires pour cet article 4. On peut au moins trouver une solution intermédiaire sans entrer dans le détail précis de tout le calcul de subvention, mais il faudrait au moins mettre un minimum de principes pour qu'un cadre soit posé. Cela n'empêche pas d'avoir une petite latitude.

La proposition d'inscrire de manière plus détaillée le calcul des subventions réelles à l'article 4 est refusée par 4 voix pour et 8 voix contre.

Article 5

Mme Vanoncini demande si, à la lettre c de l'article 5, il faut parler de commune d'origine ou plutôt de commune de résidence.

Mme Vanoncini note que l'article 5, alinéa 2, lettre b parle de « tout document visé aux lettres a) à d) du précédent alinéa, s'il a subi des modifications depuis le précédent exercice ». Elle comprend qu'il y a des justifications, comme des informations sur le bon paiement des salaires, qui sont demandées une seule fois aux associations et qui ne sont plus demandées par la suite. Elle aimerait des précisions à ce sujet étant donné que les associations pourraient être en règle la première année, mais pas forcément lors des années suivantes.

M. Polte explique que le but est de devoir donner ces documents chaque année pour prétendre à une subvention (cf. art. 5. al. 1).

M. Vuissoz confirme que le groupe de travail pensait que ces informations devaient être données chaque année pour pouvoir obtenir une subvention.

M. Todesco relève que les lettres a à d concernent les statuts, la liste des membres du comité, la liste des membres actifs et les documents liés. Tout le reste doit être donné.

Mme Vanoncini ne l'a pas compris de cette manière. Il faudrait donc peut-être revoir la tournure pour que cela soit plus clair.

Mme Hutin a une proposition d'amendement à l'article 5, alinéa 2. À la place de « à l'appui des demandes subséquentes, l'association doit fournir les documents suivants : », elle propose de mettre « à l'appui des demandes subséquentes, l'association doit tenir à disposition ». Cela laisserait plus de latitude et permettrait de faire référence à tous les documents plutôt que seulement à ceux listés aux lettres a à d.

M. Guyot n'est pas sûr de comprendre le principe de laisser de la latitude, mais il n'a pas de proposition d'amendement.

Mme Hutin comprend qu'il est proposé que les associations doivent fournir chaque année tous ces documents listés aux lettres a à k.

M. Guyot indique que les associations fournissent, la première année, les documents indiqués aux lettres a à k. Ensuite, pour les demandes subséquentes, elles doivent fournir ceux indiqués aux lettres a à d.

Mme Hutin est d'accord, mais elle ne comprend dès lors pas la demande de changement de M. Guyot.

M. Guyot précise qu'il ne veut rien changer. Il réagit simplement à la demande d'avoir davantage de latitude.

Mme Hutin comprend que Mme Vanoncini veut que les associations présentent, chaque année, tous les documents mentionnés aux lettres a à k.

Mme Vanoncini avait compris, à la lecture du projet de règlement, que les associations n'avaient pas à fournir chaque année un document tel que « des informations sur les salaires, indemnités et autres rémunérations ainsi que la preuve du versement des charges sociales » (lettre h). Elle se demande si c'est un problème de compréhension de sa part ou si cela pourrait être formulé de manière plus claire.

Mme Hutin Zumbach explique que les associations doivent fournir les documents listés aux lettres a à d s'il y a des changements. Ce sont des éléments importants par rapport à l'octroi des subventions. Ensuite, il est demandé « le procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice dans un délai d'un mois après la tenue de l'assemblée générale » (lettre f) et « le compte de résultat et le bilan du dernier exercice » (lettre g). À ce moment, dans les comptes, on a une bonne partie des informations liées notamment aux salaires. À partir de là, si la commission a besoin de plus de précisions, elle recontactera les associations concernées, mais ces informations apparaîtront dans les comptes de résultat qu'elles sont tenues d'envoyer.

M. Van Loon précise que c'est bien de la commune de domicile dont il faut parler. En droit suisse, le domicile est le lieu de résidence d'une personne avec la condition de vouloir s'y établir. Un domicile est ainsi plus restrictif qu'une résidence.

Mme Zoller fait remarquer, concernant l'article 5, alinéa 1, lettre c, qu'elle n'est pas sûre que la LIPAD autorise la diffusion de la liste des membres avec leur commune de domicile.

Mme Hutin indique que, pour la commission, il s'agissait plutôt de connaître le nombre de membres qui sont sur la commune de Dardagny et le nombre de membres qui viennent de communes extérieures. Il ne s'agit pas de demander le nom, l'adresse et la date de naissance de chaque membre.

La présidente se demande s'il ne faudrait pas renvoyer le règlement en commission.

M. Todesco est d'accord avec la proposition de renvoi en commission, mais il propose, au préalable, de passer en revue toutes les dispositions pour voir s'il y a d'éventuelles remarques. Cela permettra à la commission d'en tenir compte.

M. Guyot relève que, à l'article 5, alinéa 1, lettre k, il faudrait dire « le tableau de demande de subvention pour l'année d'après **doit** parvenir avant le 31 mars dernier délai à la commune ».

M. Rausis propose aussi, à l'article 5, alinéa 1, lettre k, de dire « doit parvenir à la commune avant le 31 mars, dernier délai ».

M. Van Loon s'interroge sur la compétence de la commission compétente d'attribuer et de révoquer. À la place du président d'une association, s'il se voyait refuser une subvention, il pense qu'il creuserait pour voir s'il ne peut pas faire quelque chose contre le refus. Selon **M. Van Loon**, il faudra regarder ce point attentivement. En plus, dans le règlement, la commission compétente peut attribuer et révoquer, tandis que la Mairie ne peut que révoquer.

Mme Vanoncini constate que, à l'article 6, alinéa 2, il est indiqué que « les autres subventions ou formes de subventions sont attribuées par la mairie de Dardagny », mais il y a d'autres commissions qui attribuent des subventions. Elle pense que cet article est donc un peu limitatif puisqu'il y a notamment la commission « sociale – accueil – culture – événements ».

M. Guyot pense qu'il serait possible d'ajouter « ou une autre commission jugée compétente ».

M. Guyot estime que, à l'article 6, alinéa 1, il ne faut pas mettre « à la commission Entretien – Sport », mais « à la commission liée aux affaires sportives » ou « à la commission compétente ».

M. Guyot note qu'il est dit, à l'article 10, alinéa 1, lettre a, que « le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit insuffisamment l'activité subventionnée ». En fait, il n'y a pas besoin de mettre deux fois « accomplit ». La même remarque est valable pour le terme « respecte » à la lettre b.

M. Guyot ne comprend pas exactement ce que veut dire l'article 10, alinéa 1, lettre g : « la situation du bénéficiaire a subi une notable modification ».

M. Polte indique que cela permet de tenir compte du fait que la situation du bénéficiaire peut connaître une évolution.

M. Van Loon prend l'hypothèse où un riche propriétaire décidait de faire un legs à un club de polo qui existerait à Dardagny. Celui-ci se trouverait alors tout d'un coup plusieurs fois millionnaire. **M. Van Loon** pense que c'est une situation où le bénéficiaire aurait subi une notable modification de sa situation.

La proposition de renvoyer la délibération en commission est acceptée à l'unanimité par 12 voix pour.

M. Vuissoz aimerait remercier le groupe de travail qui a effectué tout le travail réalisé jusqu'à présent.

b) Motion

1) M2021-08 SCMA : Aménagement de la statue « Jeanne des Vignes »

L'entrée en matière sur la motion M2021-08 est acceptée par 9 voix pour et 3 voix contre.

Mme Hutin indique que, suite à l'acceptation du rapport de conclusion, le projet de la motion consiste à déléguer à l'exécutif l'aménagement autour de la statue puisque c'est un achat conséquent qui va durer pour les 50 prochaines années au moins. Il vaudrait donc vraiment la peine de la mettre en valeur et de bien le faire.

La motion M2021-08 est approuvée par 9 voix pour et 3 abstentions.

8. Questions sur les dossiers en cours (hors commissions)

- **M. Van Loon** aimerait savoir si l'autorisation concernant les panneaux photovoltaïques pour le stade, qui était attendue pour le 20 juillet d'après l'annonce de Mme Zoller lors de la dernière séance du Conseil municipal, a été donnée.

Mme Zoller confirme que la commune a reçu, à la mi-juillet, l'autorisation pour ces panneaux photovoltaïques du stade du Moulin. Ils sont déjà posés et seront bientôt branchés.

- **Mme Vanoncini** aimerait savoir s'il y a des nouvelles concernant l'autorisation d'installer des potelets devant la fontaine à La Plaine vu que des gens continuent régulièrement à stationner leur véhicule à cet endroit.

Mme Hutin Zumbach signale que la Mairie n'a pas reçu de réponse durant l'été. Cela étant, les bacs à fleurs qui ont été installés ont quand même eu de l'effet. **Mme Hutin Zumbach** a demandé que l'autorisation d'installation de ces potelets soit réactivée. Elle espère que cela ne va pas tarder.

Mme Vanoncini a conscience que c'est très compliqué et que c'est soumis à autorisation, mais elle demande s'il ne serait pas possible de tirer les bacs à fleurs, qui se trouvent près de la fontaine, pour les mettre davantage au milieu du trottoir en attendant l'autorisation d'installer ces potelets.

Mme Hutin Zumbach assure que cela va venir. Il faut encore un peu de patience.

- **M. Guyot** aimerait savoir si la commune a reçu le bilan carbone pour l'année 2019 et l'outil Excel lié à Eco21.

Mme Bovy répond que la commune a reçu une partie du bilan carbone 2019, mais qu'elle n'a pas encore reçu l'instrument pour faire le bilan carbone 2020.

- **Mme Hutin** demande s'il y a des informations sur la petite parcelle des CFF et la petite maison des CFF.

Mme Zoller répond que, concernant la parcelle CFF sur laquelle le Conseil municipal a voté une délibération, cela sera pour 2024. Quant à la petite maison des CFF, les choses ont bougé. **Mme Zoller** n'a encore pu combiner une date de rendez-vous, mais cela devrait se profiler pour fin septembre ou début octobre. Elle en parlera au Conseil municipal dès qu'elle aura pu rencontrer les personnes concernées des CFF, mais ceux-ci entrent en matière.

- **M. Guyot** aimerait savoir s'il y a eu un retour des autorités compétentes concernant le statut du personnel.

Mme Zoller indique que la Mairie a envoyé le nouveau statut du personnel (avec toutes les modifications apportées) à tous ses collaborateurs et elle attendait leur retour signé pour le 30 août.

9. Droit d'opposition des Conseils municipaux

La présidente rappelle que des décisions sont prises par l'ACG, notamment dans l'attribution d'une subvention de fonctionnement, mais qu'un droit de recours existe pour les Conseils municipaux. Ainsi, si deux tiers des Conseils municipaux ou un tiers des Conseils municipaux représentant 50 % de la population n'approuvent pas un projet, ils peuvent le rejeter. Le financement de ces décisions serait évidemment effectué via le fonds intercommunal. Celui-ci contribue au financement de projets présentant un fort intérêt intercommunal. Il apporte ainsi son soutien financier dans différents domaines tels que la création de places de crèches, la culture ou la prise en charge de coûts liés à la réalisation d'infrastructures. Alimenté par la contribution annuelle de chacune des communes du canton, le fonds intercommunal est doté de recettes se montant chaque année à quelques 14 millions de francs. Lors de sa séance extraordinaire du 23 juin 2021, l'association des communes genevoises a pris dix décisions sur lequel le Conseil municipal va maintenant pouvoir se prononcer.

1) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de 31'150 francs de l'enveloppe culturelle 2021

La présidente indique que le montant annuel de l'enveloppe culturelle est de 1 million de francs, mais, en 2021, les demandes de subvention ont dépassé la somme totale prévue. Ce dépassement permettrait donc de subventionner l'ensemble des productions culturelles éligibles.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de l'enveloppe culturelle en 2021, à l'unanimité par 12 voix pour.

2) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

La présidente signale que la création de places de crèches représente un coût important pour les communes. Il est estimé à environ Fr. 30'000.- par place. Il est donc proposé d'aider les communes via cette subvention pour chaque place de crèche créée en 2022.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative à l'octroi d'une subvention d'investissement à la création de places de crèches en 2022, à l'unanimité par 12 voix pour.

3) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2022 du Bibliobus intercommunal

La présidente indique que la subvention au Bibliobus intercommunal en 2022 est de Fr. 740'000.- comme en 2021. Il est à noter que les coûts pourraient évoluer dans le futur à cause du déménagement du service de Bibliobus aux Ports Francs. En effet, un nouveau bail devra être conclu.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Bibliobus intercommunal en 2022, à l'unanimité par 12 voix pour.

4) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'000'000 francs

La présidente explique qu'il s'agit de l'attribution d'une enveloppe de 1 million de francs pour des dépenses culturelles en 2022. Des exemples d'événements culturels financés par les communes, mais subventionnés par l'ACG sont le festival Antigél, le FIFDH cinéma et droits humains, le festival Les Créatives, la Bâtie, le Festival de Genève, etc.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative au maintien de l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à 1 million de francs pour 2022, à l'unanimité par 12 voix pour.

5) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 francs

La présidente indique qu'il s'agit de l'attribution d'une enveloppe de Fr. 300'000.- pour les dépenses en prestations sportives à fort caractère intercommunal en 2022.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative au maintien de l'enveloppe sportive au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à Fr. 300'000.- pour 2022, à l'unanimité par 12 voix pour.

6) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1'000'000 francs

La présidente précise que cela concerne le financement de 1 million de francs répartis entre les investissements concernant les infrastructures et les réseaux existants pour un montant de Fr. 500'000.- ainsi que des investissements pour les applicatifs communaux du groupement intercommunal d'informatique pour un montant de Fr. 500'000.-.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative à la reconduite pour 2022 de la dépense d'investissements informatiques généraux de 1 million de francs, par 11 voix pour et 1 abstention.

7) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2020 du Fonds intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs

La présidente fait savoir que, à ce jour, 42 communes sont membres du GIAP et que 75 % des enfants scolarisés sont inscrits au parascolaire. Chaque jour, le GIAP accueille près de 18'000 enfants à midi et 7'500 le soir dans 143 lieux répartis en 26 secteurs sur le canton. La participation financière des parents ne couvrant pas l'entièreté des coûts d'encadrement, les financements publics apportent le complément indispensable. La partie incombant directement aux communes est calculée en fonction de la fréquentation, d'une part, et de la population, d'autre part. Il faut également savoir que la participation du fonds intercommunal a commencé en 2008 afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton (diminution de la participation cantonale de 50 % à 10 %). Depuis 2019, le montant de 7,4 millions de francs n'a

pas changé et est reconduit pour 2022.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative au maintien, pour 2022, de la participation du fonds intercommunal aux coûts publics du GIAP à un montant de 7,4 millions de francs, à l'unanimité par 12 voix pour.

8) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

La présidente indique que cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important effet de débordement des prestations du Grand Théâtre dont la majorité des spectateurs vient de l'extérieur de la Ville de Genève.

M. Van Loon va voter non parce qu'il est notoire, par le biais des journaux, que la gestion du Grand Théâtre n'est pas en ordre et que le représentant du conseil administratif de la Ville de Genève n'y fait rien. Cet argent est ainsi perdu et **M. Van Loon** votera donc contre cette décision de l'assemblée générale de l'ACG.

Le Conseil municipal de Dardagny refuse de donner son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative à la prolongation pour 2022 de la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au même niveau qu'en 2021, soit 2,5 millions de francs, par 4 voix pour et 8 voix contre.

9) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris.

La présidente signale que cette décision de l'assemblée générale de l'ACG concerne des prestations destinées aux sans domicile fixe qui ne se rattachent donc pas à l'une ou l'autre des communes du canton. Si le phénomène des personnes sans abri regarde au premier chef la Ville de Genève en sa qualité de ville-centre, les autres communes sont également concernées. En effet, non seulement, les personnes trouvant refuge dans les structures de la Ville de Genève peuvent venir de n'importe quelle commune, mais les municipalités bénéficient aussi indirectement des prestations mises en place par la Ville de Genève en faveur des 1'200 personnes sans-abri recensées puisque lesdites prestations absorbent la quasi-totalité de la demande sur le canton. Il y a donc bel et bien un effet de débordement entrant dans les conditions de financement du fonds intercommunal.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative à la reconduite pour 2022 de la subvention de 1 million de francs accordée à la Ville de Genève en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, par 9 voix pour et 3 voix contre.

10) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de sa consultation sociale destinée aux aînés du canton

La présidente fait savoir que, en 2020, la consultation sociale de Pro Senectute a concerné 2'154 personnes, toutes communes confondues, pour un suivi moyen de 5 heures d'assistance sociale, soit près de 12'000 heures de travail social. Jusqu'à la fin 2021, une fondation privée

genevoise ainsi que le fonds genevois de répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande ont accepté de financer le déficit de la consultation sociale afin de donner du temps au canton et aux communes pour trouver une solution de financement. L'existence de cette prestation de Pro Senectute est ainsi menacée dès 2022. En attendant la mise en place d'un dispositif pérenne qui réponde aux besoins des personnes âgées du canton, l'ACG a donc accepté d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur du dispositif de consultation sociale de Pro Senectute pour l'année 2022.

Le Conseil municipal de Dardagny donne son accord conformément à la décision de l'assemblée générale datant du 23 juin 2021 de l'association des communes genevoises relative à l'octroi par le fonds intercommunal à Pro Senectute d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif de consultation sociale pour 2022, à l'unanimité par 12 voix pour.

10. Divers

- **Mme Vanoncini** note que différents documents parlent de SCMA ou du SCAM pour la commission « sociale – accueil – culture – événements ». Elle propose de se mettre d'accord sur l'abréviation du nom de cette commission.

Mme Hutin indique que ce sujet fera l'objet d'un divers lors de la prochaine séance de commission « sociale – accueil – culture – événements ».

- **Mme Vanoncini** note que Mme Bovy a mentionné l'invitation pour le vernissage de l'exposition Semenciers, Semencières. Elle demande aux conseillers municipaux de lui signaler s'ils seront présents pour des questions d'organisation.
- **Mme Robert** signale que plusieurs questions lui ont été adressées concernant les poubelles à côté de l'épicerie parce que trois sur les quatre sont cassées. Cela fait donc un bruit énorme quand on jette des poubelles.

Mme Zoller indique que la commune est en attente des devis de Transvoirie pour remplacer ces goulottes.

- **M. Van Loon** fait savoir qu'un habitant de la commune lui a rapporté que les poubelles pour les déjections canines ne sont pas assez nombreuses.
- **M. Van Loon** relève que, malgré les panneaux installés, les choses ne vont pas bien au niveau des déchetteries. Dans le container prévu pour les déchets ménagers, qui se trouve à côté de chez M. Van Loon, on trouve toutes sortes de choses, y compris une tondeuse à gazon électrique. Dans le cadre de la commission « développement durable », il y avait eu la proposition de placer des ambassadeurs auprès des déchetteries. La commission a certainement manqué de temps pour s'en occuper, mais c'est le moment de s'y mettre parce que la situation est attristante.
- **M. Van Loon** pense qu'il serait bon que la Mairie prenne en considération la possibilité de mettre des procès-verbalistes à disposition des travaux des commissions.
- **M. Van Loon** souhaite faire un léger zoom en arrière. Il y a des choses qu'il n'a pas connues n'ayant pas été membre du Conseil municipal lors des précédentes législatures. Il y a ainsi eu les dossiers du CHAD et du stade du Moulin. **M. Van Loon** a donc posé quelques questions aux anciens conseillers municipaux et il semblerait que les coûts, malgré les efforts de Mme Zoller, ont pris des proportions surprenantes par rapport à la décision initiale. Il y a le CHAD dont le Conseil municipal a parlé aujourd'hui et il y aura certainement aussi l'auberge. **M. Van Loon** estime qu'il serait bon que la Mairie étudie la possibilité de s'adjoindre un technicien qui n'ait pas plusieurs casquettes. Cela serait quelqu'un qui ne ferait que représenter, aux moments opportuns (cela peut être quelqu'un qui est engagé par exemple à 15 %), les

intérêts de la commune, qui aurait un point de vue critique et qui pourrait remplacer le maire qui, comme l'a dit Mme Zoller lors de la dernière séance du Conseil municipal, consacre déjà 80 % de son temps à la Mairie. Pour éviter un surmenage et un certain nombre de choses qui sont déjà arrivées à la commune. **M. Van Loon** pense que la présence d'un technicien serait une bonne chose.

- **Mme Zoller** entend la demande concernant les « canicrottes ». On ne peut pas en mettre partout, mais s'il y a un lieu vraiment très écarté où cela manque, il faut en faire part à la Mairie.
- Concernant les déchets, il faut savoir que, depuis deux législatures, tout a été essayé. Le précédent maire a écrit de nombreux articles dans *l'Écho du Château* sur les déchets et les incivilités à ce niveau. Il y a aussi eu la publication d'un tiré-à-part avec des photos et où les cantonniers expliquaient combien ils sont heureux quand les déchets sont bien triés. Maintenant, l'option a été prise d'installer des panneaux. Cela a bien fonctionné pendant quelque temps, mais ils sont maintenant entrés dans le paysage et ne servent plus à rien. Il y a aussi des projets de caméras, mais il y a des problèmes liés notamment à la récupération des données et à la LIPAD. L'exécutif continue tout de même à travailler sur le sujet parce que c'est à leur sens une des meilleures solutions. Malheureusement, c'est de la répression, mais au vu de tout ce que la commune a essayé, il va falloir passer par là. Il y a aussi des sensibilisations prévues dans le cadre de SIG Eco21 déchets. Les gens intéressés et sensibilisés vont certainement venir, mais, malheureusement, les gens qui ne sont pas sensibilisés risquent de ne pas venir et la situation va donc perdurer. C'est d'ailleurs un sujet récurrent à Dardagny, mais aussi dans les communes environnantes.
- La Mairie a pris note de la demande concernant les procès-verbalistes et elle va en discuter.
- Concernant le technicien évoqué par **M. Van Loon**, la commune a une séance prévue avec Russin parce qu'il va y avoir des départs à la retraite dans les deux communes, ce qui s'anticipe. Ces départs à la retraite des cantonniers imposent de revoir l'organisation des voiries. On peut donc envisager de les revoir avec Russin. L'idée est d'avoir un peu plus qu'un technicien à 15 % parce qu'il y a quand même beaucoup de dossiers à suivre.

Ce qui a été envisagé pour 2022, c'est déjà de sous-traiter cette partie. **Mme Zoller** a une liste d'anciens techniciens communaux, d'architectes et de personnes ayant des compétences dans les domaines qui intéressent la commune. Avec Mme Hutin Zumbach et M. Wyss, ils vont les recevoir pour voir s'ils peuvent fournir à la commune un certain nombre d'heures de suivi. Cela permettra d'être soulagé de cette partie et de faire en sorte que les travaux soient suivis avec vraiment un côté technique. Pour le moment, cela va être des honoraires en sous-traitant cette tâche à quelqu'un dont le rôle va être de soutenir et de défendre la commune. L'objectif à relativement court terme est d'avoir quelqu'un qui aurait ce rôle.

Concernant les coûts des projets à venir, cela entre dans le cadre des travaux réalisés avec Fief Management. Ils ont regardé les investissements connus, dont l'auberge, le CHAD et le cimetière. Il y a aussi les investissements potentiels, suggérés, proposés ou souhaités (par exemple, un parking au Château, la parcelle 1379, etc.). L'objectif est que Fief Management aide la commune à définir ce qu'elle peut investir et à quelle vitesse en fonction des investissements, des amortissements et des remboursements d'amortissements. Ce travail sera complété par des aides sur les moyens de financement de tous ces travaux. Il s'agit de savoir si la commune devrait emprunter et le cas échéant à qui, si elle paie en cash, le cas échéant jusqu'à quel montant ou quel est le fonds de roulement obligatoire et nécessaire. L'ensemble de ce travail est effectué avec Fief Management et l'exécutif espère pouvoir le présenter à la commission des finances d'ici la fin de l'année.

- **Mme Hutin** revient sur la question des déchetteries. Elle trouve que celle de La Plaine, qui se trouve à proximité du local des pompiers, est certainement celle qui est dans l'état le plus déplorable. Elle demande si la commune n'aurait pas le droit de mettre un panneau indiquant aux gens qu'ils sont filmés.

Mme Zoller signale qu'il y a déjà des stickers sur les déchetteries indiquant la présence d'une caméra.

Mme Hutin pense que ces stickers ne doivent pas être très visibles parce qu'elle ne les a jamais vus malgré le fait d'y aller régulièrement.

Mme Zoller fait savoir que la société Python qui a installé la caméra à la déchetterie de La Plaine a mis des stickers, mais il n'y a effectivement pas un grand panneau. Il est possible de mettre un grand panneau comme cela a été fait à la déchetterie de Challex, mais cela ne dure qu'un temps. Ensuite, cela ne sert à plus rien. L'exécutif va se renseigner sur ce qu'il est possible de faire.

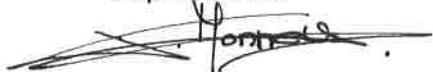
- **Mme Schlipf** aimerait savoir quand aura lieu le débriefing concernant la fête du premier août.

Mme Zoller répond que ce n'est pas encore agendé, mais l'objectif est de le faire avant les vendanges. En tout cas, c'était une très belle fête. Elle a déjà eu l'occasion de remercier tout le monde.

- **Mme Vanoncini** précise, concernant les déchets, que des étiquettes sont en train d'être installées pour mieux expliquer ce qu'on peut mettre ou non dans les containers. On n'est pas sûr de toucher tout le monde, mais on espère que cela peut aider les gens à savoir ce qui peut être mis dans quel container. Ce sont les étiquettes proposées par les SIG et qui sont plus détaillées qu'un simple pictogramme.
- **La présidente** relève que, le 26 septembre 2021, aura lieu une nouvelle votation populaire. Elle a donc choisi la citation de ce soir en pensant au second objet soumis au vote : « le mariage, vers lequel deux amoureux descendent la main dans la main, est la consécration suprême de la fusion des âmes » Ernest Legouvé.

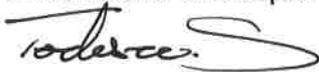
La séance est levée à 22h35.

La présidente



Tracy Monney

Un conseiller municipal



Stéphane Todesco

Le secrétaire



Roger Wyss